LEMIEUX
ASSURANCES

CABINET DE
SERVICES FINANCIERS

Lévis, le 17 septembre 2019

Objet : Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages

Madame, monsieur,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement sur le courtage en assurance de dommages, j'aimerais formuler les commentaires suivants.

Je salut l'effort d'être plus transparent pour le consommateur dans ce projet de règlement. Toutefois, il m'apparait que l'article 2 du chapitre II DIVULGATION va à l'encontre de cet objectif. C'est mon avis que l'article tel que rédigé contribuera au contraire à embrouiller la compréhension du consommateur des réseaux de distributions actuels.

Je propose de simplifier la divulgation en se servant du processus de qualification des cabinets qui sera mit en place. Le formulaire de qualification doit être complété annuellement et soumis à l'Autorité pour analyse. Comme c'est le cas pour les entrepreneurs désirant soumissionner des contrats publics, le consommateur pourra ainsi transiger en toute confiance avec un cabinet de courtage dûment inscrit et qualifié par l'Autorité en respectant les conditions prévues dans la LDPSF.

De plus, le consommateur pourra vérifier la qualification du cabinet ou de l'agence sur le site de l'Autorité via le registre des entreprises et des individus autorisés à exercer.

[redacted]

François Lemieux
Courtier en assurance de dommages
Président